



**INSCRIPTION DEAS
SEPTEMBRE 2026-2027
FORMATION EN**

- CURSUS INITIAL**
- MODULAIRE OU PARTIEL**

**IFAS GROUPE SOS SANTE
15 Rue Lemire – 57500 SAINT-AVOLD**



MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SELECTION

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

CALENDRIER	
Ouverture des inscriptions	Le 07/04/2026
Clôture des inscriptions	<p>Le jeudi 25/06/2026 12h00 dépôt en mains propres au secrétariat de l'ifas ou par voie postale - cachet de la poste faisant foi daté au lundi 22/06/2026</p> <p>Tout dossier incomplet ou/et remis hors délai sera refusé</p>
Modalités de retrait du dossier d'inscription	<ul style="list-style-type: none">- Il peut être téléchargé sur notre site internet.- Il peut être récupéré directement à l'IFAS- Il peut être envoyé par mail.
Nous contacter	<ul style="list-style-type: none">- 07-70-19-61-23- 03-87-90-67-40- secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org
Modalités de sélection	<ul style="list-style-type: none">- Etude du dossier et convocation à l'IFAS envoyée par mail et courrier postal- Entretien de sélection <p>Le jour de l'entretien, vous devrez présenter votre convocation accompagnée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie.</p>
Affichage des résultats à l'IFAS	<ul style="list-style-type: none">- Le vendredi 03/07/2026 à 14h00- <u>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.</u>- Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par courrier postal

DATE DE RENTREE

La rentrée s'effectuera le mardi 01/09//2026 à 14h00.

PLACES OUVERTES

Cursus complet, partiel et modulaire	44 places
--------------------------------------	-----------

FRAIS DE FORMATION

Cursus complet	6300.00€ dont 100.00 € de frais d'inscription Prise en charge sous conditions
Cursus partiel et modulaire	Afin de connaître les modalités de financement, nous vous invitons à contacter le secrétariat de l'IFAS : secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org

Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE	V8-05/2025
Direction de l'Offre Sanitaire		

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE

Nom de l'étudiant / élève :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTPC)

1ère injection le :/...../.....	1 ^{er} Rappel :/...../.....	Âge :
2ème injection le :/...../.....	2 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
3ème injection le :/...../.....	3 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
	4 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :
	5 ^{ème} Rappel :/...../.....	Âge :

HÉPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire** pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	Immunisé
	10 -100 UI/L	Réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : <u>CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉE RÉFÉRENT ARS</u>		

Immunisation : Oui Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
---------	------------	-----

ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
Infections à méningocoques (rattrapage ACWY de 15 à 24 ans)**		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**[Meningites et septicémies à méningocoques | Vaccination Info Service](#)

BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à, le

SIGNATURE DU MÉDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

INFORMATIONS DIVERSES

Le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins le jour de l'entrée en formation.

Conditions médicales : Article 8 ter – créé par l'arrêté du 12/04/201 – art 1) : « *L'admission définitive est subordonnée :*

- ***1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;***
- ***2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique. »***

Ci-joint **(spécimen à ne pas compléter donné à titre d'information)** les recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation.

Concernant la vaccination contre l'hépatite B, si vous n'êtes pas vacciné (e) à la date des résultats d'admission, il est conseillé d'entreprendre auprès de votre médecin traitant un schéma accéléré (3 doses à 0, 7 et 21 jours) afin que vous puissiez aller en stage en octobre 2026.

Nous sommes en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé aux apprenants en situation de handicap, en adaptant notre approche pédagogique et en mettant en place les aménagements nécessaires pour favoriser leur réussite et leur intégration.